

## Promouvoir l'Alliance des territoires au service des transitions

### QUELQUES CHIFFRES CLÉS

- **60%** de la population de l'aire urbaine française vit dans des métropoles (hors Métropole Aix-Marseille Provence et Eurométropole de Lille).
- **50%** des communes au sein des agglomérations membres de France urbaine sont rurales
- **29** pôles métropolitains ont été créés depuis la loi du 16 décembre 2010
- **15** contrats de coopération métropolitaine sont issus des Pactes métropolitains d'innovation.

### Face à l'urgence climatique, les territoires sont en première ligne pour construire une société décarbonée, inclusive et solidaire.

Les enjeux de transition écologique nécessitent d'agir à l'échelle des bassins de vie. L'accès aux services publics, notamment à la santé, est une exigence républicaine quel que soit le lieu de vie. L'innovation économique et la structuration de modèles productifs soutenables nécessitent une mobilisation de l'ensemble des acteurs économiques et universitaires : l'Alliance des territoires est impérative pour construire la résilience sociale et territoriale de notre pays, et constitue autant une philosophie qu'une boîte à outils au service de la décarbonation des mobilités, la préservation de l'environnement et des ressources, le renforcement des circuits-courts, l'accès de tous à une alimentation de qualité, respectueuse du travail des agriculteurs et la garantie de l'accès de toutes et tous aux services publics, notamment de santé.



### La méthode prônée par les élus de France urbaine

L'Etat doit clarifier sa doctrine pour encourager la coopération à l'échelle des bassins de vie, y compris transfrontaliers, comme modalité privilégiée de l'action publique. Malgré ces constats, les dispositifs contractuels demeurent rigides et peu transparents : leur conception ne favorise pas le partage des enjeux et stratégies entre agglomérations, métropoles, territoires péri-urbains et territoires ruraux, et ne garantit pas la prise en compte des coopérations. Aussi, leur visibilité financière n'est pas assurée : les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) constituent une avancée en matière de méthode, mais leur abondement financier reste illisible, sans engagement ferme de l'Etat. Enfin, face aux diversités locales, le recours systématique aux appels à projets uniformise les réponses et fait de l'ingénierie un facteur de tension, de compétition et d'inégalité territoriales à l'heure où le partage de compétences devrait à l'inverse être encouragé. Pour y répondre, France urbaine propose une méthode renouvelée autour de trois principes : le droit à l'expérimentation, reconnaissant la diversité des coopérations locales, une contractualisation plus intégratrice et plus souple mobilisant les différents dispositifs contractuels de l'État et de l'Europe, et intégrant un volet coopératif avec les territoires voisins et enfin, un accompagnement financier et des incitations en faveur des coopérations territoriales, en en faisant un critère de sélection des Appels à projets.



## Des propositions concrètes

Prendre acte de la réalité des coopérations, qui dépassent largement le cadre des labels mis en place par l'Etat :

- **Reconnaître les coopérations territoriales dans leur diversité**, sans les réduire à tel ou tel objet juridique et institutionnel ou tel ou tel label de l'Etat ;
- **Publier avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) une carte interactive des différentes coopérations territoriales ;**

Passer « du projet partagé au contrat qui engage » :

- **Substituer aux appels à projets une contractualisation globale et pluriannuelle, réceptacle des crédits ministériels, des enveloppes territoriales des Contrats de plan Etat-Région (CPER) et des fonds européens** : les CRTE sont un premier pas, mais leur dimension financière doit être renforcée par le fléchage d'enveloppes fermes issues notamment des volets territoriaux des CPER et des programmes européens, avec un volet urbain obligatoire ;
- **Systématiser une « prime à la coopération » pour les intercommunalités qui contractualisent à l'échelle d'un territoire de projet**, notamment par l'abondement financier des volets « coopérations » des contrats, sur le modèle des contrats de coopération métropolitain issus des « Pactes métropolitains d'innovation (bonification du taux de cofinancement ; élargissement de l'assiette des dépenses éligibles...) ;
- **Privilégier les réponses interterritoriales aux appels à projets** dans les critères de sélection et par le fléchage d'enveloppes bonifiées ;
- **Stopper les programmes par strates de collectivités au profit d'un soutien aux projets partagés, quelle que soit leur échelle, y compris transfrontalière.**

Renforcer la capacité des territoires à coopérer

- **Donner aux territoires les moyens de faire vivre l'Alliance des territoires**, en renforçant le soutien financier de l'Etat sur les dépenses de fonctionnement, en facilitant les mises à disposition d'agents entre collectivités et de cartographe, via l'ANCT, l'offre d'ingénierie disponible à l'échelle régionale, sans oublier les Agences d'urbanisme ;
- **Lever les freins au recrutement dans les pôles métropolitains**, afin de leur permettre notamment de recruter des administrateurs territoriaux ;
- **Lever les freins qui entravent la capacité des entreprises publiques locales à accompagner les coopérations** en leur permettant d'agir au bénéfice de collectivités non-actionnaires et en cessant de surtransposer les directives européennes ;
- **Adapter la commande publique pour renforcer circuits-courts et achats locaux, au bénéfice mutuel des consommateurs comme des producteurs** : les règles de la commande publique ne permettent pas toujours de faciliter la structuration de filières alimentaires locales respectueuses de l'environnement et de la rétribution des agriculteurs. Les centrales d'achat locales, dont le développement doit être encore facilité, peuvent à cet égard constituer un outil de coopération et de partage d'ingénierie au service de véritables politiques d'achat responsable territoriales.